



## **Ceci n'est pas diffamatoire : l'Azerbaïdjan est bien une dictature**

Les syndicats français de journalistes SNJ, SNJ-CGT et CFDT-Journalistes, membres de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) se félicitent de la décision de la Cour d'appel de Versailles jugeant irrecevable la plainte en diffamation de l'Azerbaïdjan contre France-Télévisions et des journalistes de France 2.

Ce pays du Caucase avait porté plainte contre l'émission « Cash Investigation » après la diffusion en septembre 2015 d'un reportage sur ce pays dans lequel Elise Lucet avait qualifié le régime du président Ilham Aliyev de « *dictature, l'une des plus féroces au monde* ». La décision de la justice française est motivée par le fait que la loi de 1881 sur la liberté de la presse « *ne permet pas à un Etat étranger, pas plus qu'à l'Etat français, d'engager une poursuite en diffamation* », selon l'arrêt.

En juillet dernier, lors de la visite à Paris du chef de l'Etat azéri Ilham Aliyev, les syndicats français de journalistes avaient soulevé la question de la liberté d'expression en Azerbaïdjan, et exigé la libération de tous les journalistes emprisonnés, ainsi que le respect du pluralisme qui fait défaut dans ce pays.

Plus d'une dizaine de journalistes sont actuellement détenus en Azerbaïdjan, parmi lesquels figurent notamment Mehman Huseynov, Afgan Mukhtarly, Seymour Hezi, Nijat Aliyev, Araz Guliyev, Elchin Ismayilli, Ziya Assadli et Arshad Ibragimov, ainsi que les blogueurs Rashad Ramazanov et Ilkin Rustamzade.

Les autorités azerbaïdjanaises « ne cessent de harceler les journalistes, dont des journalistes étrangers » ; alors que les enquêtes sur les meurtres de journalistes et autres crimes liés à la violence contre les représentants des médias n'aboutissent pas, rappelaient en juillet les syndicats français, précisant que plus de 100 prisonniers politiques restent actuellement détenus en Azerbaïdjan.

Globalement, ainsi que plusieurs ONG de défense des libertés l'ont constaté, la politique de Bakou porte en elle de graves atteintes aux principes démocratiques, et au respect des droits de l'Homme.

Au-delà de l'irrecevabilité de la plainte de l'Etat azéri, il n'est en rien diffamatoire, sur le fond, de considérer l'Azerbaïdjan comme une dictature, et de l'affirmer.

SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes

A Paris, le 24/9/2018